

## FOIRE AUX QUESTIONS

### DIRECTIVE CONCERNANT L'OBLIGATION D'ADHÉRER AU GUICHET UNIQUE D'ACCÈS AUX SERVICES DE GARDE ET DE RECOURIR EXCLUSIVEMENT À SES INSCRIPTIONS AFIN DE POURVOIR LES PLACES

#### A. PROCESSUS D'ADHÉSION

**1. Comment la Coopérative Enfance Famille (Coopérative) communiquera-t-elle avec les prestataires de services de garde pour l'activation de leur compte à La Place 0-5?**

La communication sera faite par courriel. Le prestataire de services de garde qui n'a pas d'adresse courriel recevra les renseignements pour l'activation de son compte par la poste. Le fait d'avoir une adresse courriel permet de réduire le délai d'obtention de ces renseignements et d'adhérer au guichet unique d'accès aux services de garde (guichet unique) plus rapidement.

**2. Comment la Coopérative obtient-elle l'adresse courriel des prestataires de services de garde?**

Par le ministère de la Famille (Ministère). Cette adresse est requise dans le formulaire de demande de permis. Quant aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG), elles peuvent la communiquer lors de leur demande de reconnaissance. La RSG qui n'avait pas fourni d'adresse courriel lors de sa demande de reconnaissance peut la transmettre en tout temps à son bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC).

**3. Comment une RSG qui n'a pas d'accès Internet peut-elle activer son compte?**

La RSG qui n'a pas d'accès Internet peut communiquer avec la Coopérative pour faire activer son compte par téléphone.

#### B. DATE LIMITE D'ADHÉSION

##### RSG

**4. Pourquoi les RSG n'ont-elles pas la possibilité d'adhérer au guichet unique avant la date de l'obtention de leur reconnaissance alors que les demandeurs de permis peuvent y adhérer avant la délivrance de leur permis?**

De façon générale, ce sont les prestataires de services de garde qui peuvent adhérer au guichet unique, soit les titulaires de permis et les RSG. Exceptionnellement, les demandeurs de permis peuvent adhérer au guichet parce que leur processus d'adhésion est plus long que celui des RSG et parce qu'ils ont un plus grand nombre de places à pourvoir. Par ailleurs,

rien n'empêche une personne en attente de la décision du BC relativement à sa demande de reconnaissance de faire la promotion de son futur service de garde.

**5. Est-ce que les RSG peuvent adhérer au guichet unique le jour où elles obtiennent leur reconnaissance?**

Cela n'est pas possible le jour même en raison d'un délai administratif. Lorsqu'une RSG vient d'obtenir sa reconnaissance, la Coopérative en est généralement avisée par le Ministère le jour qui suit. Dès le jour où elle reçoit cette information, la Coopérative transmet à la RSG les instructions d'adhésion au guichet unique. Si ce jour est un samedi ou un jour férié, elle les transmet le jour ouvrable qui suit.

**6. Est-ce que le jour où la RSG obtient sa reconnaissance compte dans le délai de 10 jours pour adhérer au guichet unique?**

Non, le décompte commence le jour suivant celui où la RSG a obtenu sa reconnaissance. Par exemple, pour une RSG qui a obtenu sa reconnaissance le 1<sup>er</sup> octobre 2018, la date limite d'adhésion est le 11 octobre 2018.

**7. Quelle est la date limite d'adhésion pour une RSG qui obtient sa reconnaissance le 27 août 2018?**

Dans ce cas-ci, la reconnaissance est accordée moins de 10 jours avant le 4 septembre 2018. La RSG doit donc adhérer au guichet unique dans les 10 jours suivant la date de sa reconnaissance, soit au plus tard le 6 septembre 2018.

**8. Quelle est la date limite d'adhésion pour une RSG dont la reconnaissance est suspendue le 4 septembre 2018?**

La RSG dont la reconnaissance est suspendue le 4 septembre 2018 doit adhérer au guichet unique dans les 10 jours suivant la date de la levée de la suspension de sa reconnaissance. Par exemple, si la date de la levée de la suspension est le 12 novembre 2018, la date limite d'adhésion au guichet unique est le 22 novembre 2018.

**9. Est-ce qu'une RSG qui prévoit mettre fin à sa reconnaissance d'ici la fin de l'exercice 2018-2019 doit tout de même adhérer au guichet unique le 4 septembre 2018?**

Oui, étant prestataire de services de garde au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, cette RSG a l'obligation d'adhérer au guichet unique et de conserver son état d'adhérent tant qu'elle demeure prestataire de services de garde.

## **C. FRAIS RELATIFS AU GUICHET UNIQUE**

### **Titulaires de permis**

**10. Comment sont calculés les frais de service pour un titulaire de permis qui dispose de 80 places?**

Selon les tarifs en vigueur qui se trouvent à l'annexe I de la directive, les frais de service pour un titulaire de permis qui dispose de 80 places sont calculés comme suit :

Frais de base et coût par place	Montant
Frais de base	300,00 \$
Les 39 premières places	39 x 8,00 \$ = 312,00 \$
Les 20 suivantes (de 40 à 59)	20 x 7,75 \$ = 155,00 \$
Les 20 suivantes (de 60 à 79)	20 x 7,50 \$ = 150,00 \$
Les 20 suivantes (de 80 à 99)	1 x 7,25 \$ = 7,25 \$
TOTAL	924,25 \$ (+ taxes)

**11. Prenons le cas d'un titulaire de permis pour qui le nombre de places est passé de 60 à 80 le 20 janvier 2019. Si la période de facturation de ce titulaire de permis est du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, comment l'ajustement sera-t-il calculé?**

Comme le permis est modifié après le 15<sup>e</sup> jour du mois, l'augmentation n'est pas considérée pour le mois de janvier aux fins du calcul de l'ajustement. L'ajustement pour l'exercice financier 2018-2019 sera calculé comme suit :

	Frais de service pour 12 mois pour un permis de 80 places (voir le calcul à la question précédente)	924,25 \$
-	Frais de service pour 12 mois pour un permis de 60 places (voir le calcul ci-dessous)	724,50 \$
=	Différence entre un permis de 80 places et un permis de 60 places	199,75 \$
×	(Nombre de mois durant lesquels l'augmentation est en vigueur divisé par 12 mois)	(2 mois ÷ 12 mois)
=	Ajustement pour l'exercice 2018-2019	33,29 \$ (+ taxes)

Frais de service pour 12 mois pour un permis de 60 places :

Frais de base et coût par place	Montant
Frais de base	250,00 \$
Les 39 premières places	39 x 8,00 \$ = 312,00 \$
Les 20 suivantes (de 40 à 59)	20 x 7,75 \$ = 155,00 \$
Les 20 suivantes (de 60 à 79)	1 x 7,50 \$ = 7,50 \$
TOTAL	724,50 \$ (+ taxes)

**12. Si le nombre de places au permis varie au cours de la période de facturation, est-ce que l'ajustement sera facturé ou crédité, selon le cas (augmentation ou diminution du nombre de places), dès la date de modification du permis?**

Dans le cas d'une augmentation du nombre de places, l'ajustement sera facturé dès la date de modification du permis. Toutefois, dans le cas d'une diminution, l'ajustement sera crédité sur la prochaine période de facturation.

## RSG

### **13. Pourquoi les RSG paient-elles des frais d'inscription alors que les titulaires de permis n'en paient pas?**

Ce type de frais n'est pas exclusif aux RSG. En effet, les frais d'inscription sont des frais administratifs qui sont compris dans les frais de base des titulaires de permis.

### **14. Si une RSG adhère au guichet unique 10 jours après la date de sa reconnaissance, est-ce que les frais de service seront calculés à compter de la date de son adhésion?**

Non, les frais de service seront calculés à compter de la date de sa reconnaissance.

### **15. Comment sont calculés les frais de service pour l'exercice financier 2018-2019 pour une RSG qui dispose de 6 places le 1<sup>er</sup> septembre 2018?**

Les frais de service sont calculés comme suit :

	Tarif par place	11 \$
×	Nombre de places	6 places
×	(Nombre de mois durant lesquels l'obligation d'adhésion est en vigueur divisé par 12 mois)	(7 mois ÷ 12 mois)
=	Frais de service pour l'exercice 2018-2019	38,50\$ (plus taxes)

### **16. Comment sont calculés les frais de services pour une RSG qui obtient sa reconnaissance le 21 mai 2019 pour 6 places?**

Comme la date de la reconnaissance suit le 15<sup>e</sup> jour du mois, le mois de mai n'est pas considéré comme un mois durant lequel l'offre de services est en vigueur. En posant l'hypothèse que les tarifs pour l'exercice financier 2019-2020 seront les mêmes qu'en 2018-2019, les frais de service seront calculés comme suit :

	Tarif par place	11 \$
×	Nombre de places	6 places
×	(Nombre de mois durant lesquels l'offre de services sera en vigueur divisé par 12 mois)	(10 mois ÷ 12 mois)
=	Frais de service pour l'exercice 2019-2020	55,00 \$ (plus taxes)

### **17. Supposons que le nombre de places d'une RSG passe de 6 à 9 le 26 août 2019. Si cette RSG avait payé les frais de service pour 6 places pour l'exercice financier 2019-2020, comment sera calculé l'ajustement des frais de service?**

Les frais de service doivent être ajustés pour la période du 26 août 2019 au 31 mars 2020. Comme la modification est entrée en vigueur après le 15<sup>e</sup> jour du mois, l'augmentation n'est pas considérée pour le mois d'août aux fins du calcul de l'ajustement. En posant l'hypothèse

que les tarifs pour l'exercice financier 2019-2020 seront les mêmes qu'en 2018-2019, le montant de l'ajustement sera calculé comme suit :

	Tarif par place	11 \$
×	Nombre de places additionnelles	3 places
×	(Nombre de mois durant lesquels l'augmentation est en vigueur divisé par 12 mois)	(7 mois ÷ 12 mois)
=	Ajustement pour l'exercice 2019-2020	19,25 \$ (plus taxes)

**18. Prenons le cas d'une RSG qui a payé les frais de service pour 6 places pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020, mais dont la reconnaissance a été révoquée le 8 novembre 2019. Comment sera calculé le montant du remboursement pour cette RSG?**

En posant l'hypothèse que les tarifs pour l'exercice financier 2019-2020 seront les mêmes qu'en 2018-2019, le montant du remboursement sera calculé comme suit :

	Frais de service payés pour l'exercice 2019-2020	66,00 \$
÷	Nombre de mois pour lesquels les frais ont été payés	12 mois
×	Nombre de mois durant lesquels l'offre de services n'est plus en vigueur	5 mois
=	Remboursement pour l'exercice 2019-2020	27,50 \$ (plus taxes)

**19. Supposons qu'une RSG applique une baisse de ratio pour intégrer un enfant handicapé. Est-ce que cette RSG devra payer les frais de service pour 6 places même si elle ne peut recevoir que 5 enfants en raison de la baisse du ratio?**

Pour éviter de payer les frais de service pour une place qui n'est pas réellement offerte, la RSG peut, pendant la durée de la baisse du ratio, diminuer le nombre maximal d'enfants qu'elle s'engage à recevoir en vertu de sa reconnaissance.

**20. Si une RSG a 6 places pour offrir des services de garde le jour et 3 places pour offrir des services de garde le soir, doit-elle payer des frais de service pour les 3 places dont elle dispose pour offrir de la garde le soir?**

Non, le nombre de places considéré pour le calcul des frais de service correspond au nombre maximal d'enfants que la RSG peut recevoir en vertu de sa reconnaissance. En d'autres termes, il s'agit du nombre maximal d'enfants qu'elle peut recevoir simultanément. Le fait d'offrir des services de garde sur plus d'une plage horaire n'influe pas sur ce nombre.

**21. Si une RSG se prévaut de son droit de bénéficier d'une absence de prestation de services non subventionnée pour les situations prévues à son entente collective, est-ce qu'elle a droit à un remboursement?**

Oui, ce cas est traité comme une suspension de sa reconnaissance.

**22. Prenons le cas d'une RSG dont les services sont subventionnés et qui a obtenu sa reconnaissance le 1<sup>er</sup> octobre 2018. Deux mois plus tard, la RSG n'a toujours pas pourvu ses places. Comme le BC ne peut prélever les frais d'inscription et les frais de service à même sa subvention, risque-t-elle de perdre l'accès à son compte et son état d'adhérent au guichet unique?**

Non, puisque, selon l'Instruction n° 14 concernant la gestion des frais relatifs au guichet unique d'accès aux services de garde, le BC prélève les frais d'inscription et les frais de service sur le premier versement de la subvention dont le montant est supérieur ou égal à ces frais. La RSG n'est donc pas en défaut de paiement.

**23. Poursuivons le cas décrit à la question précédente. Si la RSG décide de mettre fin à sa reconnaissance faute de clientèle, devra-t-elle quand même payer les frais d'inscription et les frais de service?**

Oui, puisque les frais ne sont pas fonction des places occupées. La facture, qui sera transmise par la Coopérative, couvrira la période qui commence le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et qui se termine à la date de la révocation de la reconnaissance de la RSG.

#### **D. OBLIGATION DE RECOURIR EXCLUSIVEMENT AUX INSCRIPTIONS PORTÉES AU GUICHET UNIQUE**

**24. Les parents des enfants qui occupent déjà une place dans un service de garde avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 doivent-ils inscrire leur enfant au guichet unique pour conserver leur place?**

Non. L'obligation qu'ont les prestataires de services de garde de recourir exclusivement aux inscriptions portées au guichet unique afin de pourvoir leurs places ne s'applique qu'aux places pourvues à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**25. Si un enfant change d'installation dans un même CPE après le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le prestataire de services de garde doit-il demander au parent d'inscrire son enfant au guichet unique pour que ce changement soit fait dans le respect de son obligation de recourir exclusivement aux inscriptions portées à ce guichet pour pourvoir ses places?**

Non, car l'enfant ne change pas de prestataire de services. C'est le CPE qui est prestataire de services, et non l'installation.

**26. Que veut-on dire par « procéder à l'inscription de l'attribution de la place à l'enfant dans La Place 0-5 ».**

Cette action fait référence à l'expression « mise en service » employée par la Coopérative dans ses diverses communications. Elle figure aussi dans La Place 0-5. Pour en savoir davantage sur cette procédure, les prestataires de services de garde sont invités à communiquer avec la Coopérative.

**27. Comment une RSG qui n'a pas d'accès Internet peut-elle procéder à l'attribution d'une place à un enfant dans La Place 0-5?**

La RSG qui ne peut trouver d'accès Internet pour procéder à cette action doit en aviser le BC lorsqu'elle lui transmet la copie de la lettre de confirmation de l'inscription de l'enfant au guichet unique. Celui-ci peut alors le faire à sa place.

**28. Supposons qu'une RSG omet de transmettre au BC une copie de la lettre de confirmation de l'inscription d'un enfant au guichet unique. Lorsqu'elle transmettra ce document, les allocations qui ne lui ont pas été accordées en raison de cette omission lui seront-elles versées rétroactivement à la date du début de la fréquentation de l'enfant?**

Oui, pourvu que cette date ne soit pas antérieure de plus de 10 jours de la date de la décision du BC quant à l'admissibilité du parent au paiement de la contribution de base.